



Bouquet, le 15 septembre 2023

Explications de votre nouvelle facture, maintenant basée sur la tarification différenciée de l'eau potable en fonction de la saison

Cette nouvelle tarification différenciée de l'eau potable a été votée en Conseil municipal du 16 mai 2023. Dorénavant donc, comme présenté en réunion publique, vous recevrez toujours 2 factures d'eau potable, mais :

- L'une au 15 septembre, qui ne portera que sur le trimestre d'été du 15 juin au 14 septembre, avec des tarifs un peu supérieurs pour les deux tranches de consommation les plus hautes : ceci permettra à chacun de mieux mesurer ses consommations d'été et sensibilisera chaque foyer à ses usages en période de baisse des ressources ;
- l'autre au 15 juin, qui portera sur les trois trimestres du reste de l'année cumulés, du 16 septembre au 14 juin, avec des tarifs semblables à ceux d'aujourd'hui (si ce n'est très légèrement arrondis)

Notez bien cependant que la consommation de référence passe de 120 m³/an par foyer, à 160 m³/an (soit une moyenne de 40 m³/trimestre), pour prendre en compte le fait que traditionnellement la population sur Bouquet est plus importante l'été.

Notez également que quand vous changez de tranche, c'est la somme totale de vos m³ consommés qui change de tarif, pour la période considérée.

Nous espérons que cette tarification différenciée aidera à une prise de conscience de chacun ; et à de réels changements dans les consommations d'eau potable l'été. Notre responsabilité collective est engagée. Il nous faut agir dès aujourd'hui. Nous vous rendrons compte régulièrement de l'effet de ces mesures sur la qualité et la disponibilité de cette ressource commune si précieuse que représente l'eau.

Sachez que nous étudions aussi actuellement les solutions d'aide aux agriculteurs sur le sujet.

N.B. Rappel : les forages individuels privés doivent avoir été déclarés en mairie. Et les forages privés à destination professionnelle doivent être équipés d'un compteur (loi 2009).

Nouvelle facturation à partir du 15 juin 2023

Relevé des compteurs d'eau au 15 juin

Relevé des compteurs d'eau au 15 septembre

Consommation pour le trimestre d'été
Du 15 juin au 15 septembre

1^{ère} facture de l'année : Consommation pour le trimestre d'été

Consommation pour le trimestre d'automne
Du 15 septembre au 15 décembre

Consommation pour le trimestre d'hiver
Du 15 décembre au 15 mars

Consommation pour le trimestre de printemps
Du 15 mars au 15 juin

2^{ème} facture de l'année : Consommation totale pour les 3 trimestres

= Du 15 septembre au 15 juin

< 40 m³ :
2 €/m³

> 40 et < 80 m³ :

3 €/m³

< 40 m³ :
2 €/m³

> 40 et < 80 m³ :
2,25 €/m³

< 40 m³ :
2 €/m³

> 40 et < 80 m³ :
2,25 €/m³

< 40 m³ :
2 €/m³

> 40 et < 80 m³ :
2,25 €/m³

< 120 m³ :
2 €/m³

> 120 et < 240 m³ :

2,25 €/m³

> 240 m³ :
2,50 €/m³

> 80 m³ :
2,50 €/m³

> 80 m³ :
2,50 €/m³